

Ville d'Epinay sur Seine

**DECISION PORTANT RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION
D'UN ETABLISSEMENT FLOTTANT**

DELEG.A5-22/ *176*

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le contrat de location conclu le 30 janvier 2015 avec la société EPINAY L'AVANT SEINE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre des sociétés de Bobigny, approuvé par décision DELEG.A5-15/36 du 30 janvier 2015 pour une durée de dix ans, pour l'exploitation de l'établissement flottant « l'Avant Seine », amarré 2 rue de l'Abreuvoir à Epinay-sur-Seine, immatriculé auprès de la DRIEA sous le numéro P017852F,

Considérant que l'exploitant a émis le souhait de résilier le contrat de location de façon anticipée, à la date du 31 juillet 2022,

Considérant que la Ville d'Epinay-sur-Seine a pris acte de cette demande,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de location de l'établissement flottant « l'Avant Seine », immatriculé auprès de la DRIEA sous le numéro P017852F, entre la ville d'Epinay-sur-Seine et la société EPINAY L'AVANT SEINE, société par actions simplifiées au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 2 rue de l'Abreuvoir, 93800 Epinay-sur-Seine, représentée par M. Philippe JACQUIN et Mme Laure PELCAT, est résilié avec effet au 31 juillet 2022.

Article 2 : La caution d'un montant de 10 000€ sera restituée à la société EPINAY L'AVANT SEINE.

A5-22/476

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la S.A.S. EPINAY L'AVANT SEINE.

Fait à Epinay-sur- Seine,

Le

10 AOUT 2022

Le Maire,



Hervé CHEVREAU

Publié le:

10/08/2022